



# Décision de réévaluation

RRD2004-14

## Réévaluation du tétrachlorvinphos

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du tétrachlorvinphos est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du tétrachlorvinphos et de ses préparations commerciales (PC) à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation proposées et que les exigences en matière de données de confirmation soient satisfaites.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du tétrachlorvinphos, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) PACR2003-09, paru le 5 septembre 2003.

*(also available in English)*

**Le 25 juin 2004**

**Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :**

**Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-77249-0 (0-662-77250-4)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-14F (H113-12/2004-14F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## 1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active tétrachlorvinphos, un insecticide produit par Boehringer Ingelheim (Canada) Ltd., ainsi que de ses utilisations sur les animaux d'élevage, les animaux de compagnie, leur litière, leurs quartiers et les aires non alimentaires.

## 2.0 Contexte

En juin 1999, l'ARLA avait annoncé que les matières actives organophosphorées, incluant le tétrachlorvinphos<sup>1</sup>, feraient l'objet d'une réévaluation. Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du tétrachlorvinphos est maintenant terminée.

Le 5 septembre 2003, l'ARLA a publié le document PACR2003-09 intitulé *Réévaluation du tétrachlorvinphos*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le tétrachlorvinphos. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du tétrachlorvinphos.

## 3.0 Décision réglementaire

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant la décision réglementaire proposée publiée dans le PACR et elle est parvenue à la conclusion qu'aucun changement à la décision n'est requis. L'Agence a conclu que l'utilisation du tétrachlorvinphos et de ses PC connexes ne présente pas de risque inacceptable sur le plan sanitaire ou environnemental, à la condition que soient mises en oeuvre les mesures d'atténuation indiquées dans ce document et que les données de confirmation additionnelles soient fournies.

### 3.1 Conditions imposées au maintien de l'utilisation

Les conditions imposées au maintien de l'utilisation sont indiquées dans la norme d'utilisation du tétrachlorvinphos (annexes IV et V du PACR).

À la suite des évaluations du tétrachlorvinphos, les étiquettes des PC doivent être modifiées de la manière décrite à la section 7.1 du PACR. Les titulaires d'homologation

---

<sup>1</sup> On peut consulter le document de réévaluation REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés*, dans le site Web de l'ARLA à [www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla). Il est également disponible par l'entremise du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. Téléphone : 1 800 267-6315 à l'intérieur du Canada ou (613) 736-3799 à l'extérieur du Canada (des frais d'interrurbain s'appliquent); Télécopieur : (613) 736-3798; Courriel : [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca).

des PC doivent présenter, dans les 90 jours suivant la lettre de décision, une demande de modification des homologations conformément aux annexes IV et V. Les titulaires d'homologation peuvent continuer de vendre et de distribuer, pendant les 18 mois suivant la date de la lettre de décision, les quantités de produit en stock portant les anciennes étiquettes. Après ce délai, l'étiquette de toutes les quantités vendues ou distribuées par les titulaires d'homologation devront répondre aux nouvelles exigences relatives à leur étiquetage.

### **3.2 Autres exigences en matière de données**

La section 8.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue du tétrachlorvinphos. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles s'ils choisissent de ne pas se conformer à cette décision.